



Date de dépôt : 5 février 2024

Rapport

de la commission sur le personnel de l'Etat chargée d'étudier la proposition de motion de Thierry Cerutti, Ana Roch, Jean-Marie Voumard, Francisco Valentin : A travail égal salaire égal

Rapport de majorité de Masha Alimi (page 3)

Rapport de minorité de Skender Salihi (page 10)

Proposition de motion (2897-A)

A travail égal salaire égal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les difficultés que connaît Genève pour former et recruter du personnel qualifié dans le secteur de la santé et du social ;
- la nécessité de maintenir une réelle attractivité dans des professions pouvant ouvrir des perspectives d’emplois intéressantes pour nos jeunes ;
- la complémentarité du travail effectué par les assistants socio-éducatifs (ASE), avec celui des personnes formées à la HETS ;
- l’importance de lutter contre les inégalités salariales dans des secteurs d’activité similaires ;
- le fait de limiter les effets négatifs de l’appel d’air bénéficiant aujourd’hui à une main-d’œuvre de plus en plus délocalisée au détriment des résidents genevois pourtant davantage familiarisés avec le tissu social local,

invite le Conseil d’Etat

à revaloriser la classe salariale des assistants socio-éducatifs (ASE) à hauteur de celle des diplômés de la HETS.

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Masha Alimi

La commission sur le personnel de l'Etat a traité cet objet lors de ses séances des 10 novembre 2023 et 12 janvier 2024, sous la présidence de M^{me} Caroline Marti.

Les procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Alexia Ormen. La commission a été assistée dans ses travaux par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures était représenté en commission par M^{me} Emmanuela Dose Sarfatis, secrétaire générale adjointe.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M. Thierry Cerutti, premier signataire

La présentation de M. Cerutti, premier signataire et auteur de la présente motion, nous indique qu'à Genève des collaborateurs qui ont une formation d'assistants socio-éducatifs (ASE) effectuent un travail similaire à celui de leurs collègues formés à la Haute école de travail social (HETS), sans toutefois percevoir le même salaire. Selon lui, cette différence de salaire et de traitement n'est pas cohérente, car ces deux catégories de personnes font exactement le même travail. L'objectif de cette motion est de revaloriser le travail de ces personnes en révisant leur rémunération afin qu'elles perçoivent un salaire correspondant à des personnes ayant suivi une formation à la HETS. M. Cerutti fait une analogie avec la police cantonale : lorsque celle-ci a fusionné avec ses collègues de la police de l'aéroport, les policiers qui effectuaient un travail administratif n'étaient pas titulaires du diplôme de police, pourtant, dès lors que la police cantonale leur a attribué des prérogatives de policiers cantonaux, leur salaire a été revalorisé pour être identique. Il signale que, lorsqu'il y a eu la fusion de différents corps, tous les collaborateurs ont eu le même salaire, les mêmes annuités, les mêmes inconvénients. La seule distinction entre ce personnel avec des activités policières est la caisse de pension différente, ces derniers étant à la CPEG, l'Etat ne souhaitant pas investir des dizaines de millions de francs pour changer de caisse de pension, ce qui est normal, selon lui. Il conclut qu'il n'y a pas de raison valable de payer un montant inférieur à

une personne avec une formation différente, mais qui pratique exactement le même travail, a les mêmes responsabilités et suit les mêmes prérogatives.

M. Cerutti considère par ailleurs que l'idée de revalorisation de salaire des ASE sera accompagnée d'une formation continue à mettre en place pour permettre d'avoir une formation équivalente, notamment pour assurer la sécurité de la personne qui se retrouve avec des tâches et des responsabilités normalement dédiées à une personne formée à la HETS. Il signale, par ailleurs, que l'Etat incite déjà à suivre des formations continues, qui sont même parfois obligatoires, afin que les collaborateurs puissent se mettre à jour. Il convient de solliciter l'Etat afin d'accentuer la mise en place de ce type de formation qui permettrait une mise à niveau académique. Actuellement, il n'existe pas de personnel local suffisant pour effectuer ce métier social, ce qui nécessite de recruter en France. Selon lui, il y a une majorité de Français qui travaillent dans le milieu social, en particulier dans les maisons de quartier et, s'il précise ne pas avoir un discours anti-français, il estime que les Suisses et les Français n'ont pas la même mentalité, ni les mêmes valeurs, différences qui se ressentent dans les maisons de quartier. Il invite à s'interroger sur les valeurs que l'on souhaite transmettre aux générations futures pour encourager des jeunes à embrasser cette profession et créer des vocations.

Un député (Ve) lui rappelle que la grille des salaires est en pleine réévaluation depuis plusieurs années et il fait référence au projet SCORE (système compétences rémunération évaluation). Il indique que la composante de la certification du diplôme entre quand même comme critère de détermination de la rémunération. Il demande au premier signataire de cette motion si celui-ci ne craint pas que cette motion casse ce principe de la valorisation par la certification.

M. Cerutti estime que le fait de suivre un système français ou américain de la « course » aux diplômes est une grossière erreur. Il pense que la force de l'économie suisse est la valorisation de la connaissance du métier et de l'apprentissage, alors qu'actuellement ce sont les jeunes qui sortent des hautes écoles qui sont mis en avant. Aujourd'hui, il y a des jeunes multi-diplômés qui ne sont parfois pas compétents dans la pratique. Il considère que le parcours académique ne devrait pas être une priorité sur la fixation du salaire. Si une personne a suivi un cursus universitaire, mais est incompétente sur le terrain, cela peut provoquer des dégâts monstrueux ; il fait la comparaison avec la situation en France, dont le système est catastrophique à son sens. Cette motion propose aussi de revaloriser l'apprentissage pour l'avenir. Il donne l'exemple de certains responsables RH avec un parcours académique qui n'ont aucune pratique dans le métier et qui font des théories sur le bon *management* à suivre à des personnes qui ont fait du *management* toute leur vie. Il pense qu'on a

tendance, aujourd'hui, à survaloriser les diplômes et à dévaloriser la pratique sur le terrain.

A la suite de ces propos, un député (S) comprend que M. Cerutti souhaite favoriser les formations de type CFC au détriment des formations dans les hautes écoles. Il comprend aussi que cette motion vise à valoriser de manière générale les activités professionnelles liées aux domaines de la santé et du social, ce qui est l'un des objectifs poursuivis par le projet SCORE ainsi que par le projet G'Evolve. Il demande à M. Cerutti s'il ne craint pas que cette motion, qui serait un peu une initiative de francs-tireurs en parallèle de G'Evolve, risque de poser un problème vis-à-vis de l'évolution des travaux dans le cadre de cette réforme globale, car on inciterait peut-être à inverser la revalorisation des titres, ce qui peut aussi retarder G'Evolve. En ce sens, il demande s'il ne faudrait pas plutôt attendre que celui-ci atteigne son terme quitte à l'ajuster ultérieurement avec ce type de proposition.

M. Cerutti pense que le projet G'Evolve est sur les rails et que tout ce qu'il peut puiser dans la construction de son projet est à faire maintenant, car une fois ce projet scellé, il sera très compliqué de faire changer quelque chose. Il croit qu'ils sont encore sous l'effet cauchemardesque de l'échec du projet SCORE et qu'il ne faut pas reproduire les mêmes erreurs avec G'Evolve. Au contraire, cette motion permet d'apporter une réflexion différente que celle préconisée par G'Evolve qui reste un peu limitée à la valorisation du système académique. Il pense qu'il est possible de trouver un compromis entre la formation pratique et académique.

M. Cerutti confirme et ajoute que cette motion vise aussi à créer des vocations auprès des jeunes, ce qui éviterait d'aller chercher de la main-d'œuvre ailleurs.

Un député (PLR) fait remarquer que M. Cerutti a fait référence aux RH, à la police, aux Français, à l'université, à la valorisation de l'apprentissage et à la revalorisation globale des professions de la santé et du social souhaitée par le projet SCORE, dont l'abandon a d'ailleurs porté préjudice à ces professionnels. Or, il ne s'agit, selon lui, pas de cela dans la motion.

Elle vise plutôt à mettre une formation au niveau d'une autre ; cette motion ne vise donc qu'une profession parmi les autres. Il tient à rappeler que ce sont deux types de formations très différentes : un apprentissage qui se fait sur 3 ans en formation duale pour les ASE et une formation HETS avec un bachelor qui peut soit se faire en école professionnelle à plein temps pendant 3 ans, soit en emploi sur 4 ans, soit encore à temps partiel sur 5 ans. Compte tenu du fait que les ASE semblent effectuer un travail équivalent, voire meilleur, que celui des diplômés HETS, le député PLR demande alors :

Pourquoi ne pas supprimer la formation HETS délivrée à Genève qui, à suivre ces propos, ne paraît rien apporter de plus ?

En quoi cette revalorisation entraînerait-elle une augmentation des effectifs alors que ces deux types de formations existent déjà ? Existe-t-il des chiffres, une étude ou des examens qui démontreraient que la formation ASE telle qu'elle est faite décourage certaines personnes pour des raisons salariales et pourquoi ne pas suivre à la place une formation HETS qui permet d'obtenir un salaire supérieur ?

M. Cerutti rappelle que certaines personnes sont moins studieuses que d'autres, raison pour laquelle elles ne souhaitent ou ne peuvent pas suivre une formation HETS. En ce sens, la HETS ferme ses portes à des personnes qui souhaiteraient suivre cette filière, mais qui n'en ont pas la capacité pour des raisons individuelles indépendantes de leur volonté. Il reste convaincu que cette différence salariale décourage certaines personnes, car il a eu l'occasion d'être en contact avec des ASE qui œuvrent dans des maisons de quartier, ou d'autres institutions, qui lui font part de cette problématique, à savoir que, dès lors qu'ils effectuent le même métier, ils souhaiteraient un salaire équivalent. M. Cerutti répète que la seule différence entre ces deux employés réside dans le type de formation suivie, alors que le travail est le même, avec un salaire plus bas pour les ASE, ce qui peut susciter des envies et créer un manque d'effectif. Il soulève une autre problématique, à savoir qu'aujourd'hui on n'encourage pas les jeunes à devenir plombier, mécanicien ou charpentier, mais à faire de hautes études, impliquant une pénurie de main-d'œuvre dans ce type de métiers, ce qui nécessite d'aller en chercher ailleurs plutôt que de former nos jeunes. Il déplore aussi le fait que certains jeunes font aussi de nombreuses années d'études sans pour autant trouver un emploi et, au contraire, se retrouvent au chômage. Il pense que revaloriser le métier d'ASE permettra d'augmenter le nombre de candidats qui suivront cette formation. Il précise qu'il n'a jamais dit que la formation HETS était inutile, au contraire, il estime que c'est une belle formation et que ceux qui peuvent la suivre sont chanceux. L'idée de la motion est de revaloriser les ASE par rapport à des personnes formées à la HETS. Dès lors que la pratique du métier est la même, avec des tâches et des responsabilités identiques, la formation ne devrait pas avoir d'impact sur le salaire.

A la question de la différence de salaire entre un ASE et une personne formée à la HETS, M. Cerutti propose de la poser à des personnes concernées ouvertes à y répondre ; s'il ne connaît pas le montant de cette différence, il indique qu'il s'agit d'une différence assez importante qu'il estime à plusieurs centaines de francs, mais il n'a pas la réponse à cette question.

Un député MCG entend la nécessité d'une revalorisation des ASE. Il trouverait inquiétant qu'une institution demande, par commodité, à des ASE de faire le même travail qu'un diplômé de la HETS. Il estime qu'il s'agit soit d'un problème de définition du poste, soit d'un problème de gouvernance de ces institutions, soit d'un problème de mise à niveau. Il demande si M. Cerutti pense qu'il s'agit uniquement d'une question de revalorisation par le salaire et qu'il ne serait pas nécessaire d'examiner de manière plus profonde quel est le rôle des ASE et quelle est leur pratique et, le cas échéant, d'effectuer une mise à niveau des ASE équivalente à la formation HETS. Selon sa compréhension, un ASE est une sorte de bétail qui est utilisée comme une main-d'œuvre bon marché puisque, pour effectuer le même travail, une personne a une formation certifiée et l'autre pas. En résumé, il demande s'il ne faut pas plutôt mener une réflexion de fond sur la question de la pratique et du rôle des ASE.

M. Cerutti répond que les ASE sont engagés actuellement pour pallier le manque de personnes formées à la HETS. La réalité est que les ASE effectuent le métier d'une personne diplômée de la HETS par manque d'effectif, sans avoir le même revenu, ce qui n'est pas normal à ses yeux.

M. Cerutti pense qu'il pourrait être intéressant d'auditionner la FASE. Il suggère d'auditionner les institutions qui gèrent ce type de personnel, par exemple un responsable d'une maison de quartier, qui pourrait expliquer son fonctionnement.

M. Cerutti précise de nouveau qu'il n'existe actuellement pas suffisamment de personnes formées à la HETS à disposition pour remplir les effectifs, raison pour laquelle il est demandé à des ASE d'effectuer le même travail pour combler ce manque.

Dès lors, M. Cerutti insiste sur le fait que si des ASE sont engagés pour effectuer ce travail, le fait d'employer des personnes diplômées de la HETS avec un salaire supérieur ne serait plus nécessaire. Toujours selon M. Cerutti, c'est une question ouverte qui constitue le point névralgique de cette motion.

Un député socialiste résume la motion ainsi : en raison du manque d'effectif de personnel diplômé de la HETS, des ASE effectuent ce travail convenablement à leur place et devraient donc être payés plus. Il déclare être gêné par ce « mélange des genres ». Il pense qu'il faut soit mettre à niveau la formation des ASE pour être équivalente à celle d'une personne diplômée de la HETS pour justifier un salaire équivalent, soit redéfinir le poste qui demande aujourd'hui d'être rempli par une personne diplômée alors qu'en réalité cette formation ne serait pas nécessaire puisque le travail peut être effectué par un ASE.

M. Cerutti insiste sur le fait que les ASE font exactement le même travail que des personnes formées à la HETS. Cependant, à la question qui lui a été posée de savoir si M. Cerutti a pu prendre connaissance des cahiers des charges pour affirmer cette assertion, ce dernier répond par la négative.

Discussion et vote

Un député PLR pense que la commission ne peut pas entrer en matière sur cette motion. Il n'est pas normal de donner des responsabilités identiques à celles des personnes titulaires d'un CFC à des personnes ayant suivi une formation certifiante avec un bachelor dans une école supérieure. Il n'est pas compréhensible non plus de doper la rémunération des moins qualifiés pour les mettre au même niveau que des personnes qualifiées. S'il manque des personnes qualifiées, il conviendrait plutôt de s'interroger sur la valorisation des professions de la santé et du social et de les encourager par le biais de la HETS. Les ASE effectuent un travail utile qu'il faut encourager, cela ne signifie pas qu'ils effectuent le même travail qu'une personne formée à la HETS sous prétexte que ce serait le cas dans quelques institutions.

Un député (Ve) précise qu'il ne s'agit pas non plus de se concentrer uniquement sur les ASE, mais d'avoir une réflexion beaucoup plus large sur une refonte de ces professions. Il n'est pas non plus question de déconnecter le niveau de formation avec celle du salaire.

Un député socialiste et un député MCG proposent d'auditionner la conseillère d'Etat chargée du DIP pour approfondir la question.

La présidente met aux voix la proposition d'audition de la conseillère d'Etat chargée du DIP :

Oui :	4 (2 MCG, 2 S)
Non :	8 (4 PLR, 1 LC, 1 LJS, 2 Ve)
Abstentions :	3 (2 UDC, 1 S)

La proposition d'audition est refusée.

A la suite des débats, un député MCG informe que son groupe dépose un amendement qui propose de supprimer la fin de la phrase de l'unique invite de la motion (soit de supprimer : « à hauteur de celle des diplômés de la HETS »).

La proposition d'amendement est donc la suivante « à revaloriser la classe salariale des assistants socio-éducatifs (ASE).

Votes

La présidente met aux voix l'amendement MCG sur l'unique invite de la M 2897 :

« à revaloriser la classe salariale des assistants socio-éducatifs (ASE). »

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)

Non : 6 (1 LJS, 1 LC, 4 PLR)

Abstentions : 2 (2 UDC)

L'amendement est accepté.

La présidente met aux voix la M 2897, ainsi amendée :

Oui : 7 (3 S, 2 Ve, 2 MCG)

Non : 8 (1 LJS, 1 LC, 4 PLR, 2 UDC)

Abstentions : –

La M 2897, telle qu'amendée, est refusée.

Conclusion

Le groupe UDC indique qu'il s'y est opposé par principe dans le sens où elle ne valorisera pas les formations.

La députée LJS indique avoir refusé cette proposition qui présente une inégalité de traitement évidente. Par ailleurs, le projet G'Evolve va permettre une réflexion globale sur tous les métiers et une revalorisation de certains métiers de manière concertée et égalitaire.

Le député PLR s'oppose à cette motion qui propose de ne pas tenir compte d'une formation réalisée, en traitant de la même manière les personnes titulaires d'un diplôme et celles qui n'en ont pas notamment.

Le député du Centre refuse cette motion, car elle s'arrête sur une profession.

La motion M 2897 est refusée sans qu'il soit mené d'audition à l'exception du premier signataire qui n'a pas convaincu la majorité des membres de la commission du bien-fondé de sa motion. Elle vous demande de bien vouloir faire de même et de refuser cette proposition de motion.

Date de dépôt : 1^{er} mars 2024

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de Skender Salihi

La motion 2897 soulève le problème d'inégalité de traitement salarial qui pénalise aujourd'hui les assistants socio-éducatifs (ASE) genevois. En effet, nous avons constaté que des établissements de santé, du fait de la forte demande en personnel, ne s'embarrassent plus de recourir à cette catégorie professionnelle pour lui faire effectuer des tâches quasi similaires à celle de leurs collègues diplômés de la Haute école de travail social (HETS), mais au prix d'un salaire inférieur.

Bien que le constat s'impose à Genève que la main-d'œuvre qualifiée dans le secteur de la santé et du social est insuffisante pour couvrir la demande, il nous apparaît comme étant totalement inapproprié de se livrer à la sous-enchère salariale sur le dos du personnel soignant pour combler ce déficit.

De plus, si le travail effectué est équivalent, mais que seule la formation diffère, il est plus juste d'appliquer une rémunération égale sans déprécier les acquis du personnel, d'où le titre de la motion : « à travail égal salaire égal ».

Les objectifs de la M 2897 sont donc multiples et passent par une revalorisation d'une branche parmi les professions de la santé et du social, tout en maintenant une attractivité du métier d'ASE, en tenant compte des effets problématiques de la pénurie de personnel que connaît le secteur et qui va s'accroître au cours des prochaines années. Il est aussi question de limiter les effets négatifs induits par les recours systématiques à la main-d'œuvre exogène qui ne font qu'aggraver dangereusement notre dépendance, sans jamais régler le fond du problème.

Telle est la position qu'a défendue la minorité sans parvenir, hélas, à trouver d'écho favorable au sein de la commission sur le personnel de l'Etat, qui n'a par ailleurs même pas jugé opportun d'effectuer une seule audition sur cette motion !

Partant de ce constat d'indifférence face à la situation, la minorité vous recommande néanmoins de voter sur l'amendement général suivant qui a été déjà accepté en commission.

En conclusion, la minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir la présente proposition de motion, ainsi amendée, en vous en remerciant par avance.

Amendement

Invite (nouvelle teneur)

invite le Conseil d'Etat

à revaloriser la classe salariale des assistants socio-éducatifs (ASE).